

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

oooooooooooooooo

Convocation du 27 mars 2025

Approbation du Compte-rendu de la séance du 07 février 2025 :

Approuvé et signé par tous les membres présents

Compte de gestion et Compte administratif 2024 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif et du compte de Gestion de l'année 2024 par Monsieur le Maire, qui se retire de la séance, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif ainsi que le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2024, sous la présidence de Mme SEEWALD Régina.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice : 37 370,22 €
- Résultat antérieur reportés : 122 988,17 €
- Besoin de financement : 37 882,12 €
- Affectation : 160 358,39 €
- Report en fonctionnement : 122 476,27 €

Budget primitif 2025 :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné chapitre par chapitre le projet de budget de l'année 2025 présenté par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter ce budget pour l'exercice 2025, à savoir :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 488 254,87 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 109 599,72 €

Le conseil municipal autorise l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Vote des taux de la fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 :

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des 4 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation

A compter de 2024, et à la suite de l'inflation, il avait été proposé d'augmenter de 1 % les taux d'imposition en 2024 et ce tous les 2 ans et de les porter à :

- TH : 8.08 %
- TFB : 41.80 %
- TFPNB : 51.08 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les mêmes taux des taxes qu'en 2024 (pas d'augmentation en 2025), à savoir :

- TH : 8.08 %
- TFB : 41.80 %
- TFPNB : 51.08 %

Rétrocession de la voirie « Chemin de l'Ancien Pré » à la commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr Philippe ROBERT en date du 18 mars 2025, concernant la rétrocession à titre gratuit de la voirie du « Chemin de l'Ancien Pré » à la commune en l'état (sans enrober, ni éclairage public). Le Maire précise également qu'aux vues des restrictions budgétaires et des projets de voirie déjà engagés, il ne sera pas possible d'envisager de travaux de voiries pour ce chemin dans les années à venir. Cette voirie concerne 2 parcelles, à savoir :

- ZC n° 151 de 953 m² : voirie
- ZC n° 104 de 199 m² : trottoir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** à l'unanimité, la rétrocession de la voirie « Chemin de l'Ancien Pré » à la commune avec les conditions susnommées ;
- **Autorise** le Maire à signer les actes et documents afférents

Demande de fonds de concours pour des travaux en 2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de demander le fonds de concours auprès de l'Agglomération Évreux Portes de Normandie concernant divers travaux d'investissement, à savoir :

- Acquisition d'une tronçonneuse,
- Mise en conformité électrique du lavoir,
- Rénovation du mur de la cour de l'école - 2^{ème} partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire à solliciter les subventions et signer les actes et documents afférents.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage autorisant à réaliser l'ensemble de l'opération projetée sur la RD557 et RD68 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Département de l'Eure concernant la notification de subvention au titre de la sécurisation routière concernant la sécurisation du carrefour RD 557 et RD 68 pour un montant hors taxes de 2 250 €, avec une subvention qui s'élèvera au maximum à 1 575 € (amendes de police). En effet, le projet a été retenu avec un taux de subvention de 70 %.

La commune de L'Habit étant porteuse du projet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagement de sécurité sur route départementale doit être signer entre le Département de l'Eure et la Commune de L'Habit.

Le Département s'engage également à reverser le FCTVA perçu au titre des travaux réalisés sur son patrimoine par la commune, après établissement du procès-verbal de réception à l'issue des travaux. Ce reversement aura lieu sous réserve de la signature du procès-verbal de réception de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire à signer la convention et documents afférents.

Solidarité avec la population de Mayotte à la suite du passage du cyclone CHIDO :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbain, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de L'Habit tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de L'Habit contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don à la Protection civile, **ou** à la Croix rouge.

Après avoir entendu ce rapport et aux vues de la situation budgétaire de la commune en 2025, le Conseil Municipal refuse le soutien à la population de Mayotte.

Arrêté municipal interdisant l'activité de démarchage à domicile :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15 du Code de la Consommation ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables d'entre eux ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, l'importance de prendre un arrêté municipal interdisant l'activité de démarchage à domicile sur le territoire de la commune de L'Habit à compter de ce jour, afin de protéger et de préserver la tranquillité de nos habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'interdire le démarchage à domicile sur le territoire de la commune L'Habit par arrêté municipal et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et documents afférents.

Protection sociale complémentaire : Mutuelle santé obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président d'Evreux Portes de Normandie ;

Considérant que cette procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'une présentation et d'un travail en commun avec l'ensemble des communes de l'agglomération d'EPN ;

Considérant qu'il est demandé à la commune de s'exprimer sur les gisements fonciers proposé à la suppression, au report ou au maintien.

Après consultation de la carte proposée qui présente que des parcelles à maintenir sur notre territoire de L'Habit, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la proposition de carte ZAN.

Il conviendra également de saisir le Comité Social Territorial avant toute prise de délibération pour avis sur le dispositif choisi et sur les modalités de la participation financière de notre structure.

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président d'Evreux Portes de Normandie ;

Considérant que cette procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'une présentation et d'un travail en commun avec l'ensemble des communes de l'agglomération d'EPN ;

Considérant qu'il est demandé à la commune de s'exprimer sur les gisements fonciers proposé à la suppression, au report ou au maintien.

Après consultation de la carte proposée qui présente que des parcelles à maintenir sur notre territoire de L'Habit, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la proposition de carte ZAN.

- Autorise Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives afférentes
- Autorise Le Maire à signer les actes et documents afférents

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, pour les exercices 2019 et suivants :

Entre les mois de février et de juillet 2024, une procédure de contrôle contradictoire a été conduite par la Chambre régionale des comptes de Normandie sur les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) pour les exercices 2019 à 2023.

Au terme de ce contrôle, par courrier du 20/12/2024, la Chambre régionale des comptes a adressé son rapport d'observations définitives au Président d'EPN en l'invitant à faire part de sa réponse dans le délai d'un mois.

Ainsi, le rapport d'observations définitives auquel est jointe la copie de la réponse d'EPN, a été enregistrée au greffe de la Chambre le 17/02/2025.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025, le Président d'EPN a porté à la connaissance des conseillers communautaire ledit rapport d'observations définitives afin d'en débattre.

En application des dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, il appartient aujourd'hui à chaque Maire des communes membre d'EPN de présenter ce rapport à son Conseil municipal dès sa plus proche réunion, étant précisé que ce rapport « fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment l'article L243-8 ;

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes daté du 18/02/2025 ;

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et sa réponse ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Conseil municipal en l'absence du rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes, **demande à consulter le rapport (envoi au conseil municipal par courriel)** et dans l'immédiat :

- **Ne prend pas acte** de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, pour les exercices 2019 à 2023 et de sa réponse.
- **Ne prend pas acte** dudit rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Cimetière : Relevage de tombes à la suite de la procédure RRTC :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la procédure pour une régularisation ou reprise des tombes en terrain commun (RRTC) arrive à son terme le 21/06/2025.

Par conséquent, le Groupe ELABOR en charge de la réhabilitation de notre cimetière et conformément aux conditions règlementaires fixées dans le Code général des collectivités territoriales, nous adresse une proposition concernant le relevage estimé à 17 tombes avec la définition des prestations, qui s'élève à un montant de **15 144.24 € TTC** avec toutes les prestations administratives que cela engendre offertes.

Par ailleurs, afin d'alléger le coût budgétaire de cette année, la direction commerciale nous propose deux possibilités de facturation, à savoir :

- Soit une facturation dans son intégralité en 2025,
- Soit une facturation sur deux budgets (60 % en 2025 et 40 % en janvier 2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** la proposition commerciale du Groupe ELABOR avec une facturation sur deux budgets (60 % en 2025 et 40 % en janvier 2026),
- **Autorise** le Maire à signer les actes et documents afférents

Cimetière : Procédure concernant le renouvellement des concessions échues (RCE) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certaines concessions dans notre cimetière communal, n'ont pas été renouvelé depuis de nombreuses années. Afin de procéder à la régularisation de celles-ci et afin de finaliser la réhabilitation de notre cimetière communal, il convient de mettre en place ladite procédure, à savoir :

- Renouvellements de concessions échues (RCE) : Cette procédure permet à la commune de proposer aux familles concernées, dans un délai déterminé, de renouveler leurs droits concédés. A court/moyen terme, la commune peut procéder, en toute sérénité, au relevage physique des terrains non régularisés, régénérer des emplacements disponibles tout en redonnant au cimetière un aspect conforme.

Cette procédure est mise en place et accompagnée par le service juridique du Groupe ELABOR conformément aux conditions règlementaires fixées dans le Code général des collectivités territoriales. Le coût financier de cette procédure s'élève à **3 660 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à réaliser la procédure (RCE) et à signer les actes et documents afférents.

Cartographie ZAN :

Vu la loi n° 2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20/07/2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n° 2023-1097 du 27/11/2023, relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil Régional en date du 25/03/2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-065 en date du 28/05/2024 portant approbation de la modification du SRADDET de la Normandie ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 23/02/2020 ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 17/12/2019 ;

Vu l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Evreux Portes de Normandie, en date du 15/07/2024,

Considérant que la modification du SRADDET a modifié les objectifs de réduction de consommation foncière sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie pour la période 2021-2030 ;

Considérant que le PLUi d'Evreux Portes de Normandie doit intégrer ces objectifs et ainsi se mettre en compatibilité avec le SRADDET Normandie et le SCoT EPN-CCPC ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président d'Evreux Portes de Normandie ;

Considérant que cette procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'une présentation et d'un travail en commun avec l'ensemble des communes de l'agglomération d'EPN ;

Considérant qu'il est demandé à la commune de s'exprimer sur les gisements fonciers proposé à la suppression, au report ou au maintien.

Après consultation de la carte proposée qui présente que des parcelles à maintenir sur notre territoire de L'Habit, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la proposition de carte ZAN.

Questions diverses :

Astreintes salle des fêtes : Astreintes faites jusqu'au moins de juin 2025

Devis travaux mur de l'école : 2 devis avec travaux différents. Le conseil choisit le devis avec la réfection du mur en entier.

Nettoyage de la Forêt : Pas de date définie pour le moment.

Fête de la Pentecôte : Préparatifs de l'organisation de la manifestation.

Élections municipales 2026 : Mise pour information au conseil municipal de la note concernant le mode d'emploi du nouveau scrutin municipal pour les communes de moins de 1 000 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 00.